

DIRECTION  
GÉNÉRALE  
DE L'ALIMENTATION

RAPPORT  
D'ACTIVITÉ

# LA DGAL EN BREF 2017



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



RAPPORT  
D'ACTIVITÉ

# LA DGAL EN BREF 2017



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION



<b>LA DGAL EN BREF.....</b>	<b>6</b>
<b>NOS PRINCIPALES MISSIONS.....</b>	<b>8</b>
<b>NOTRE ORGANISATION .....</b>	<b>12</b>
<b>NOTRE ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL.....</b>	<b>15</b>
<b>NOTRE RÉPONSE AUX ATTENTES SOCIÉTALES :</b>	
<b>LE PILOTAGE DE PROGRAMMES AMBITIEUX .....</b>	<b>19</b>
<b>NOTRE RÔLE DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE.....</b>	<b>23</b>
<b>NOTRE RÔLE DANS LA GESTION DES CRISES.....</b>	<b>25</b>
<b>NOTRE RAYONNEMENT EUROPÉEN ET INTERNATIONAL.....</b>	<b>27</b>
<b>NOS MOYENS .....</b>	<b>29</b>



# LA DGAL

## EN BREF

### MOTS-CLEFS

SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS, QUALITÉ DES ALIMENTS, GASPILLAGE ALIMENTAIRE, SANTÉ ET PROTECTION DES ANIMAUX, SANTÉ ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX, CONTRÔLES, INSPECTIONS, RÉGLEMENTATION, VÉTÉRINAIRES, CRISES SANITAIRES, COMMERCE INTERNATIONAL, AGRO-ÉCOLOGIE, GRANDES CULTURES, ÉLEVAGE, PÊCHE, SEMENCES, INTRANTS, PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, MÉDICAMENTS, FORÊTS, ETC.

LA DGAL, CE SONT PRÈS DE **4 800** AGENTS EN ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES DÉCONCENTRÉS AUXQUELS S'AJOUTENT **14 000** VÉTÉRINAIRES SANITAIRES HABILITÉS PAR L'ÉTAT, **30** LABORATOIRES NATIONAUX DE RÉFÉRENCE ET ENVIRON **150** LABORATOIRES D'ANALYSES SPÉCIALISÉS, EN MAJORITÉ DÉPARTEMENTAUX. CHAQUE ANNÉE : PLUS DE **30 000** CONTRÔLES EN ÉLEVAGE, PRÈS DE **55 000** INSPECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE, PLUS DE **90 000** LOTS INSPECTÉS À L'IMPORTATION.



## UNE ADMINISTRATION AU SERVICE DES CITOYENS

**L**a DGAL veille à la sécurité et à la qualité des aliments à tous les niveaux de la chaîne alimentaire, ainsi qu'à la santé et à la protection des animaux et des végétaux, en relation avec les différents acteurs concernés : professionnels du monde agricole, vétérinaires, associations, consommateurs...

Elle élabore la réglementation relative à ses missions et en contrôle l'application grâce à l'action des services déconcentrés en département et en région.

Aux niveaux européen et international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français. ■

# 1

## NOS PRINCIPALES MISSIONS

Protéger la santé des consommateurs, des animaux, des végétaux et de l'environnement en fixant et contrôlant les conditions sanitaires dans lesquelles les denrées animales et végétales sont produites et mises sur le marché ou introduites sur le territoire.



**La DGAL est un service de l'État dédié à la préservation de la sécurité alimentaire, de la santé des végétaux et de la santé et du bien-être animal. Elle contribue à la sécurité alimentaire et à la compétitivité des filières.**

Elle exerce ses missions au moyen de :

- la réglementation européenne et nationale en vigueur qu'elle contribue à élaborer et à mettre en œuvre,
- des services d'inspection en santé publique vétérinaire et phytosanitaire qu'elle coordonne dans les départements et les régions.

Ses missions intègrent aussi la coordination de la politique de l'alimentation avec le pilotage du Programme national interministériel pour l'alimentation (PNA) qui lui est dévolu. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une approche intégrée qui nécessite d'anticiper les risques, de les évaluer, de mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées et de prévoir leur évolution.

C'est pourquoi les dispositifs de surveillance pilotés par la DGAL et permettant d'agir à titre préventif sont particulièrement utiles.

L'accroissement important des échanges mondiaux, l'émergence de nouveaux agents pathogènes pour l'homme, les animaux ou les végétaux, d'organismes nuisibles et les changements climatiques



rendent obligatoire l'adoption d'une vision plus internationale des risques sanitaires liés aux échanges d'animaux et de végétaux.

La complexité des questions soulevées nécessite une gestion du risque intégrée et transversale, mobilisant différentes compétences techniques, scientifiques et organisationnelles. Les garanties qui sont apportées au consommateur s'inscrivent dans une relation de confiance qui suppose, conformément aux principes internationaux de l'analyse de risque, que la communication sur le risque soit objective et transparente. ■





**La DGAL veille sur la qualité et la sécurité des aliments à chacun des maillons de la chaîne alimentaire, des matières premières nécessaires à la culture des végétaux et à l'élevage des animaux jusqu'à la remise des aliments aux consommateurs.**

Son domaine d'activités est très vaste :

- la santé et la protection des animaux et des végétaux ;
- la sécurité sanitaire et la qualité des aliments ;
- l'élaboration de la réglementation et son contrôle ;

- la surveillance du territoire ;
- la gestion des alertes sanitaires d'origine alimentaire ;
- la certification pour l'exportation ;
- la promotion de pratiques plus respectueuses de la santé publique et de l'environnement ;
- les contrôles à l'importation ;
- les semences.

Au niveau national, la DGAL élabore le dispositif juridique correspondant à ses missions ; elle participe à l'élaboration de la réglementation de l'Union européenne et est responsable de sa transposition en droit national. Elle s'appuie sur les services déconcentrés dans les régions (DRAAF) et les départements (DD(CS)PP).

Au niveau international, elle assure la promotion des modèles alimentaire, sanitaire et phytosanitaire français.

Environ 4 800 ETP (équivalent temps plein) sont mobilisés : ils assurent le contrôle de plus de 400 000 établissements où sont manipulées des denrées alimentaires (distribution, restauration) et de plus de 500 000 exploitations agricoles.

Elle utilise les services de 30 laboratoires nationaux de référence et environ 150 laboratoires d'analyse spécialisés. ■





**2**

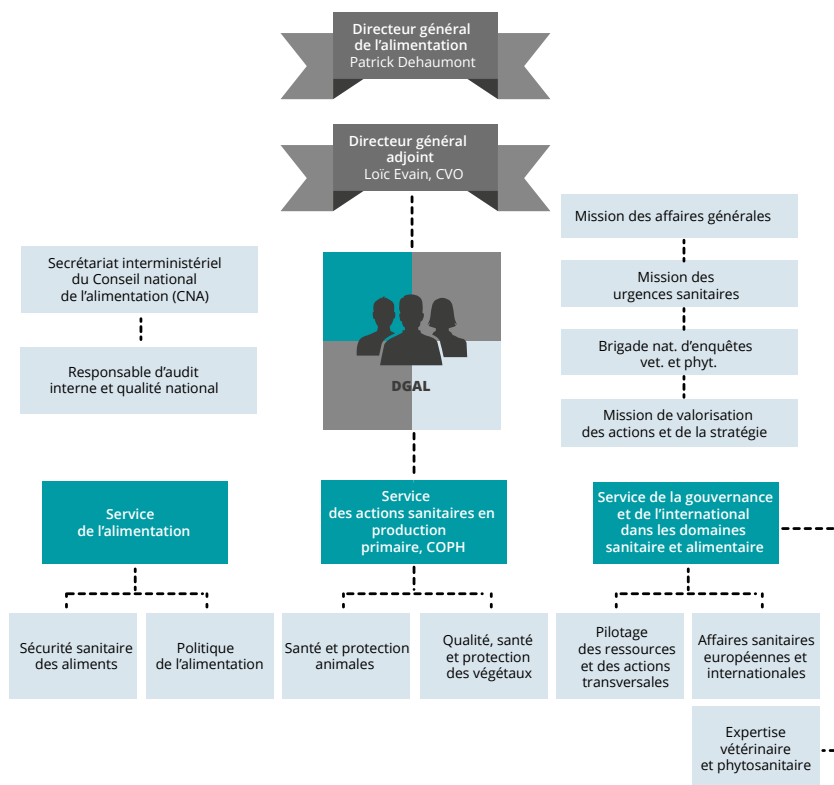
**NOTRE  
ORGANISATION**

# LA DGAL COMPREND 3 SERVICES QUI PILOTENT LES FONCTIONS TECHNIQUES

- Un service est dédié à la production primaire, à la santé et à la protection des animaux, à la santé des végétaux y compris la forêt et aux intrants utilisés en agriculture (médicaments vétérinaires, produits phytosanitaires, semences, OGM, alimentation animale) : il s'agit du « Service des actions sanitaires en production primaire » ;
- Le service de l'Alimentation est chargé de la politique nationale de l'alimentation et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale ;
- Enfin, un service est chargé des affaires internationales, de l'importation et de l'exportation d'animaux, de végétaux, de denrées alimentaires d'origine animale et d'alimentation animale et coordonne des ac-

tivités transversales utiles aux autres fonctions techniques (budget, ressources humaines, département d'expertise, fonctionnement des laboratoires, organisation de l'ensemble des systèmes d'information...) : c'est le « Service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire ». ■

## UN ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



## D'AUTRES MISSIONS TRANSVERSALES SONT ÉGALEMENT ASSURÉES PAR LA DGAL ET CONCERNENT

- la gestion de l'ensemble des urgences sanitaires au plan national ou à l'import/export (foyers de maladies, non-conformité sur des denrées alimentaires d'origine animale, alimentation animale) ;
- la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire grâce à une brigade d'enquête ;
- le management par la qualité de l'organisme DGAL que représentent la DGAL et les services impliqués sur le terrain ;
- l'optimisation de la performance ;
- la valorisation des actions menées et de la stratégie. ■



Pour consulter l'organigramme complet :

<http://agriculture.gouv.fr/administration-centrale>

**Pour exercer ses missions, la DGAL s'appuie sur des services de l'État relevant de l'autorité des préfets de départements et de régions. La DGAL a une autorité fonctionnelle sur ces services avec lesquels elle interagit en permanence.**

**L'organisation administrative des nouvelles régions qui s'est mise en place depuis le début 2016 a donné lieu à des évolutions importantes dans les modes de fonctionnement.**

## LEURS MISSIONS TECHNIQUES

### Protéger la santé publique

La DD(CS)PP contrôle l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme. Elle veille à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mène des actions de prévention des risques de contamination des aliments.

Elle procède à des inspections et au suivi des autocontrôles des exploitations et des entreprises agroalimentaires et réalise chaque année les

# UNE AUTORITÉ FONCTIONNELLE SUR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

## LES PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS DE LA DGAL DANS LES RÉGIONS ET DANS LES DÉPARTEMENTS

À l'échelon régional, ce sont les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui sont les « correspondantes » de la DGAL (DAAF dans les régions et départements d'Outre-Mer).

**Le service régional de l'alimentation (SRAL) en DRAAF (ou SALIM**

**dans les DAAF)** est en charge des politiques et des moyens financiers du programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » dans la région.

À l'échelon départemental, ce sont les Directions Interministérielles, les 42 DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) ou les 46 DD(CS)PP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) selon les départements, qui constituent les interlocuteurs privilégiés de la DGAL. ■

plans de surveillance et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires.



Consulter le bilan de ces plans [agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle](http://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle)

### Protéger la santé et le bien-être animal

La DD(CS)PP exerce une surveillance constante des grandes maladies animales. Toute suspicion ou déclaration de ces maladies animales dé-

clenche un dispositif opérationnel préétabli de lutte (plans d'urgence). Ce fut le cas en 2017 avec la fièvre catarrhale ovine et l'influenza aviaire.

### Protéger la santé végétale

La DRAAF exerce également un certain nombre de missions de protection sanitaire dans le domaine des végétaux (lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*) et de contrôle des produits phytosanitaires. ■

# 3

NOTRE ENVIRONNEMENT

# INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL



# UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RÉGULIÈREMENT ADAPTÉ

**Les missions de la DGAL s'exercent dans un environnement législatif national, européen et international.**

**L**e corpus législatif et réglementaire national comprend le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la santé publique, le Code de l'environnement et le Code de la consommation, dont les dispositions sont en grande partie issues de textes européens et internationaux. Il s'inspire notamment de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), du Codex alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

Les textes réglementaires sur lesquels s'appuie la DGAL sont régulièrement revus et adaptés pour tenir compte des évolutions des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine sanitaire et des attentes de la société.

**Certaines actions relèvent d'une programmation à l'échelle européenne et bénéficient d'un cofinancement de l'Union européenne: les opérations relevant de la lutte contre les principales maladies animales et végétales, notamment. ■**





# UNE COLLABORATION INTERMINISTÉRIELLE ET EUROPÉENNE

En moyenne, 50 saisines de l'Anses par la DGAL chaque année.

**Les missions d'inspection sanitaire sont effectuées en collaboration avec différents services centraux et déconcentrés du ministère chargé de l'Économie (concurrence, consommation et répression des fraudes) et du ministère chargé de la Santé.**

**C**haque année, la DGAL met en œuvre un ensemble de **plans de surveillance et de plans de contrôle de la contamination microbiologique ou chimique** des denrées alimentaires d'origine végétale et/ou d'origine animale et de l'alimentation ani-

male. Ils constituent un indicateur essentiel de la sécurité sanitaire des aliments et contribuent dans le même temps à la valorisation des produits agricoles et agroalimentaires français exportés.

Cette politique de contrôles est harmonisée au niveau européen afin d'assurer un niveau élevé de sécurité sanitaire au sein du marché unique.

Les compétences techniques pour la préparation de ces plans (connaissance des contaminants et/ou des produits pouvant faire l'objet de contaminations) se trouvent réparties dans les différentes sous-directions de la DGAL.

La coordination de l'ensemble de ces plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) est réalisée, dès leur conception, avec les autres ministères intervenant en sécurité sanitaire des aliments (DGCCRF, DGS) et avec les instances d'évaluation du risque (Anses - Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail - et Santé publique France).

Certaines actions de la DGAL sont articulées avec d'autres politiques publiques, par exemple celles concernant l'enseignement supérieur et la recherche agricoles. ■



[Consulter le bilan de ces plans agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle](http://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle)

## RÉPARTITION DES COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DES CONTRÔLES ET DE LA GESTION DES ALERTES

Trois ministères sont en charge des contrôles sur les denrées alimentaires en cas d'alertes sanitaires :

**DGAL (ministère de l'agriculture et de l'alimentation) :**

produits animaux ou d'origine animale et denrées en contenant, végétaux avant leur récolte, résidus de médicaments vétérinaires dans tous les produits ; contrôle des OGM notamment les semences à l'import ;

**DGCCRF (ministère chargé de l'économie) :**

produits d'origine végétale ; aliments particuliers (diététiques, laits infantiles...); additifs, OGM, allergènes, substances non autorisées (ex : mélamine), matériaux au contact des aliments concernant tous les produits (animal ou végétal) ;

**DGS (ministère des solidarités et de la santé) :** tous produits (eau) lorsque des personnes sont affectées (« cas humains ») ou qu'un risque important existe.

# LA GOUVERNANCE SANITAIRE : POINT D'ÉTAPE

## Une organisation en santé animale et végétale déployée au service de la santé publique et de la compétitivité de l'agriculture française.

L'organisation sanitaire en santé animale et végétale vise à coordonner et mutualiser les actions de prévention et de surveillance, développer les partenariats en clarifiant les missions, les compétences et les responsabilités des différents acteurs, dans le but d'améliorer la performance des systèmes de gestion des santés animale et végétale au service de la santé publique et de la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire françaises.

Une classification, déterminant des priorités d'action, permet de hiérarchiser les ravageurs et agents pathogènes selon trois catégories de dangers sanitaires. Les moyens et ressources mobilisés par l'État ou par les organisations professionnelles sont décidés au regard de la gravité du risque correspondant. Cette classification évolue afin de tenir compte des actualités sanitaires.

Des instances de consultation et de pilotage des politiques sanitaires animales et végétales, rassemblant l'ensemble des acteurs concernés et considérées comme un véritable Parlement du sanitaire, sont en place depuis 2013. Elles se réunissent régulièrement sous la présidence de la DGAL au niveau national avec le CNOPSAV (Comité National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale), et sous la présidence des Préfets ou des DRAAF au niveau régional avec le CROPSAV (déclinaison régionale du CNOPSAV).

L'État, pour mener les actions dont il a la charge, s'appuie au niveau régional selon un cahier des charges précis, sur les organisations sanitaires reconnues : les organisations à vocation sanitaires (OVS) et les organisations vétérinaires à vocation techniques (OVT). En particulier, l'État en tant que délégué a souhaité que les organismes délégataires (OVS en régions, FAM, CTIFL, GNIS/SOC au niveau national) s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue avec accréditation par le Cofrac selon la norme ISO/CEI 17020 : les audits se sont déroulés avec succès en 2017.

En parallèle, des plateformes d'épidémiologie doivent permettre

d'apporter à l'État et aux autres gestionnaires du dispositif de surveillance un appui méthodologique et opérationnel en matière de surveillance afin de renforcer son efficacité. La Plateforme d'épidémiologie en santé animale (Plateforme ESA), opérationnelle depuis 2011, a vu son importance ré-affirmée en 2017 et a été largement mobilisée dans le cadre de la gestion de l'influenza aviaire. Les deux autres Plateformes, dans les domaines de la santé végétale et de la sécurité sanitaire des aliments, sont en cours de formalisation. Dans le domaine végétal, la préfiguration de la plateforme a fait la preuve de son utilité auprès de l'ensemble des acteurs par l'appui à la définition du plan de surveillance de *Xylella fastidiosa* et l'analyse collective et approfondie des données.

Sept ans après les Etats Généraux du Sanitaire, une mission a été confiée au CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) pour faire le point sur les réalisations et les résultats de cette nouvelle gouvernance, et envisager plusieurs scénarios d'évolution pour la conforter. Le rapport de cette mission est attendu pour le début de l'année 2018. ■



4

NOTRE RÉPONSE AUX ATTENTES SOCIÉTALES

# LE PILOTAGE DE PROGRAMMES AMBITIEUX

**La DGAL contribue à la mise en œuvre de l'agro-écologie, fil conducteur d'une politique agricole plus résiliente face aux enjeux climatiques, économiques, sanitaires, sociaux et en réponse aux attentes des citoyens pour la protection de leur santé, de l'environnement ou pour la bienveillance animale.**

## DÉMARCHE ÉCOPHYTO



L'objectif du Plan Ecophyto II est de réduire de 50% l'utilisation des produits

phytopharmaceutiques en 2025. Sur le terrain, les fermes DEPHY, désormais au nombre de 3 000, ont montré qu'il était possible de réduire les traitements sans impacter les rendements ou la performance économique.

Afin de diffuser ces résultats, les premiers groupes de fermes dites « 30 000 » se sont constitués. Ils regroupent aujourd'hui près de 5 000 exploitations agricoles. Ces groupes

bénéficieront prioritairement de l'enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros annuels mobilisée au niveau régional.

Un des autres leviers de diffusion, le dispositif des Certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques (CEPP), est désormais pleinement opérationnel, avec des bases juridiques revues.

Avec l'adoption de la loi n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du

bio-contrôle, le Parlement a confirmé ce dispositif innovant et en a rétabli les bases juridiques.

Au niveau régional, les feuilles de route prévues pour définir des priorités adaptées aux territoires ont presque toutes été validées en 2017. Les Etats Généraux de l'Alimentation ont été l'occasion de réaffirmer l'ambition portée par le Plan et d'appeler à renforcer certaines de ses composantes. ■



Pour en savoir plus  
<http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

## SEMENCES ET PLANTS POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Lever majeur pour l'adoption de pratiques agricoles durables, la sélection et la production de semences et plants est un secteur professionnel d'excellence en France. Avec un chiffre d'affaires de 3,3 milliards d'euros, la France est le premier exportateur mondial et le premier producteur européen de semences. La nouvelle version du plan « Semences et plants pour une agriculture durable » inscrit l'amélioration

variétale et la qualité des semences et des plants au cœur du défi agro-écologique. En 2017, plusieurs actions ont été mises en œuvre, en particulier des actions relatives à la conservation des ressources phytogénétiques, aux méthodes d'évaluation des variétés végétales, à la sélection et l'identification de variétés végétales adaptées à l'agriculture biologique ou encore à l'augmentation de la production de protéines végétales.

Le lancement d'un appel à projets, doté de 300 000 euros en septembre 2017, va permettre de soutenir des initiatives portant sur la caractérisation et la pérennisation des collections de ressources phytogénétiques de plantes cultivées. ■



Pour en savoir plus  
<http://agriculture.gouv.fr/plan-semences-et-plants-pour-une-agriculture-durable>



## POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE : LE PLAN ECOANTIBIO

**L**a lutte contre l'antibiorésistance, est un défi majeur et mondial de santé publique car l'antibiorésistance se traduit par des traitements moins, voire pas efficaces, pour traiter certaines pathologies chez l'animal et chez l'homme.

Un premier plan national 2012-2017 a été mis en oeuvre pour réduire les risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Conçu en concertation étroite avec les représentants des organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, les scientifiques, les administrations et les représentants des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires, ce Plan a largement dépassé son objectif initial de réduction de 25 % en cinq ans de l'exposition des animaux aux antibiotiques. Cette réduction a atteint 37 %, toutes filières d'élevage et animaux de compagnie confondus.

Un Plan Ecoantibio 2 a été lancé en 2017. Il vise à inscrire dans la durée

la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques, par des actions de communication et de formation, l'accès à des alternatives aux antibiotiques et l'amélioration de la prévention des maladies animales.

Ce Plan s'inscrit dans une approche globale « One Health, une seule santé » et est conforme aux recommandations européennes et internationales (OMS, FAO, OIE). ■



Pour en savoir plus  
<http://agriculture.gouv.fr/ecoantibio>



## UNE STRATÉGIE POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL 2016-2020

Les citoyens-consommateurs portent une attention croissante au bien-être animal. Ils imposent aux professionnels et à l'Etat d'expliquer et d'agir. Le bien-être des animaux d'élevage favorise la performance, il améliore la sécurité et la qualité de vie de l'éleveur. Il devient un atout pour la compétitivité des entreprises d'élevage et de transformation des produits animaux.

Avec tous les acteurs de l'agriculture, de la santé et de la société, la DGAL a construit une stratégie ambitieuse,

pour tous les animaux, d'élevage et de compagnie. La feuille de route en cinq axes a été déployée en 2017. Condition de réussite et d'adaptation pour des élevages durables, la stratégie de bien-être animal a été intégrée à la politique agro-écologique.

Les États généraux de l'alimentation en 2017 ont été l'occasion de réaffirmer l'ambition portée par la stratégie, notamment l'exigence de protection des animaux à l'abattoir et en cours de transport. Les contrôles et les sanctions seront renforcés. ■



Pour en savoir plus  
<http://agriculture.gouv.fr/une-nouvelle-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux>

# UNE POLITIQUE DE L'ALIMENTATION POUR L'AVENIR

La nouvelle politique de l'alimentation issue de la loi d'Avenir a pour objectif de défendre le modèle alimentaire français. Elle constitue un facteur important de justice et de cohésion sociale. Elle vise à mieux répondre aux attentes des consommateurs et contribue au maintien de la compétitivité du secteur agricole et

agroalimentaire français. Cette filière assure un débouché à 70 % de la production agricole française, qui préserve les emplois et contribue au développement des territoires ruraux. Elle participe aussi à la valorisation du patrimoine culinaire français. Elle est déclinée dans le programme national pour l'alimentation. ■

## PILOTAGE DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA)

Les priorités d'actions sont les suivantes :

- la justice sociale,
- l'éducation à l'alimentation des jeunes, cible prioritaire de cette politique,
- l'ancrage territorial d'une politique au plus près des citoyens,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le soutien à des projets alimentaires territoriaux (PAT) qui réunissent les différents acteurs d'un territoire vise à améliorer la qualité de l'alimentation et à rapprocher consommateurs et producteurs. Il s'agit de dynamiser les territoires en favorisant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts, les produits locaux dans les cantines, la production bio... Les PAT peuvent bénéficier d'une reconnaissance officielle délivrée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. ■



Pour en savoir plus  
<http://alimentation.gouv.fr/pna-2>





5

NOTRE RÔLE DANS  
**LA LUTTE CONTRE  
LA DÉLINQUANCE**



**La lutte contre les activités illégales dans le domaine sanitaire constitue une mission transversale de la DGAL, en appui à l'action de contrôle sanitaire des services déconcentrés.**

## UNE BRIGADE D'ENQUÊTES

**Unité capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire, la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) constitue une force de frappe mobilisable en urgence. Elle concentre son activité sur la lutte contre la délinquance organisée.**

**L**a BNEVP conduit des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et apporte un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la BNEVP couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel, ces missions se répartissent en trois catégories :

- la lutte contre la délinquance

sanitaire et phytosanitaire organisée ;

- la réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- l'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La brigade apporte son concours aux autorités judiciaires, de police et douanières, ainsi qu'aux administrations qui participent à la lutte contre la délinquance sanitaire. ■





# 6

NOTRE RÔLE DANS

# LA GESTION DES CRISES



# UNE MISSION DES URGENCES SANITAIRES

## La gestion des alertes constitue une mission transversale de la DGAL, en appui à l'action de contrôle sanitaire des services déconcentrés.

**L**a Mission des Urgences Sanitaires (MUS) de la DGAL est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires, notamment dans le domaine alimentaire relevant de la compétence du ministère en charge de l'Agriculture.

Les alertes ont pour origine les contrôles effectués par les autorités sanitaires, les autocontrôles effectués par les professionnels, les examens réalisés par les vétérinaires

(dans le domaine santé animale), les plaintes de consommateurs... D'autres situations d'alerte sont provoquées par l'identification de malades pour lesquels une origine alimentaire (toxi-infections alimentaires) ou le contact avec des animaux sont suspectés.

Une fois déclenchée, une alerte donne lieu à des investigations de différents types et à des mesures sur les produits et/ou sur les animaux.

La DGAL gère les alertes alimentaires portant sur les produits d'origine animale et les denrées en contenant (induisant ou non des problèmes de santé humaine comme les toxi-infections alimentaires), sur les végétaux lorsqu'ils sont encore dans les

champs et sur les aliments pour animaux d'origine animale.

Elle gère également les alertes relatives à la santé animale et à la santé végétale. Les alertes alimentaires concernant les denrées végétales hors champs, les produits au contact des aliments et aliments diététiques notamment relèvent du pilotage de la DGCCRF (direction de la concurrence, la consommation et la répression des fraudes du ministère chargé de l'économie). La gestion des alertes s'effectue en lien avec les réseaux d'alerte national, européen et international. La DGAL (MUS) est l'un des deux points de contact nationaux pour le RASFF (réseau européen d'alerte rapide pour l'alimentation humaine et animale) et le point de contact national pour INFOSAN (réseau d'alerte international pour ces mêmes thématiques).

La MUS a également pour mission d'élaborer et de suivre les outils et les documents opérationnels nécessaires à la gestion des alertes et des crises sanitaires.

Elle est en charge notamment du suivi des plans nationaux d'urgence et des exercices réalisés dans ce domaine. ■

## QU'EST-CE QU'UNE ALERTE ?

Sont considérés comme une alerte la détection et le signalement d'une non-conformité sur un produit alimentaire, par exemple, la présence de bactéries pouvant être dangereuses pour la santé humaine, mais également d'un foyer de maladie animale transmissible ou non à l'homme (charbon, fièvre aph-

teuse, influenza aviaire, maladie de Newcastle...) ou d'un foyer d'organisme nuisible (nématode du pin, capricorne asiatique...).



Pour en savoir plus  
[agriculture.gouv.fr/alimentation/alerte-alimentation](http://agriculture.gouv.fr/alimentation/alerte-alimentation)



7

NOTRE RAYONNEMENT

**EUROPÉEN  
ET INTERNATIONAL**



## DES RELATIONS PERMANENTES AVEC LES INSTANCES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

**L**a DGAL participe aux travaux des institutions européennes dans les domaines sanitaires et phytosanitaires. Elle contribue activement aux négociations et défend les positions françaises dans ces domaines. En 2017, ce fut notamment le cas des négociations d'accords de libre-échange entre l'Union Européenne et des pays tiers.

Ses représentants se rendent très régulièrement à Bruxelles pour les réunions des CVO (Chef des Services vétérinaires) et COPHS (Chef des Services phytosanitaires) ainsi que des différents comités du CPVADAAA (comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux).

La DGAL assure aussi le suivi des accords conclus entre l'Union européenne et les pays tiers sur les thématiques sanitaires et phytosanitaires. La DGAL est particulièrement attentive au

déroulement des négociations de l'accord UE-Mercosur. Elle a participé à la rédaction du plan d'action gouvernemental pour la mise en œuvre de l'accord UE-Canada (CETA).

**Sur le plan international**, elle suit les négociations liées à l'accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) à l'OMC. Cet accord international vise à faciliter le commerce en limitant les barrières sanitaires et phytosanitaires injustifiées, tout en reconnaissant le droit pour les pays d'adopter des mesures de protection justifiées.

**Le CVO est le Délégué permanent de la France auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)** dont il contribue aux travaux en matière de normes et de réglementation concernant la santé et la protection animales. Dans le domaine phytosanitaire, le COPH représente la France aux travaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et à son organisation régionale pour l'Europe (OEPP). La DGAL participe aussi régulièrement aux travaux

d'autres organisations internationales (FAO, Codex alimentarius, Remesa, G7 CVO,...).

**La DGAL est également en charge des négociations bilatérales avec les pays tiers** sur les barrières sanitaires et phytosanitaires. Dans l'objectif d'ouverture des marchés, elle reçoit de nombreuses délégations de pays tiers qui viennent inspecter les entreprises françaises ou auditer notre système sanitaire ou phytosanitaire.

**La DGAL conduit aussi des actions de coopération et de partenariat avec de nombreux pays.** Elle partage son expérience et fait valoir son expertise technique en accueillant des délégations étrangères (Algérie, Afrique du Sud, Kosovo, Maroc...) ou en mobilisant des experts français pour des missions dans ces pays (Turquie, Chine...). Elle soutient notamment l'organisation de l'université d'été (Summer School) de l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui accueille et forme des vétérinaires officiels issus de plusieurs pays. ■



8

**NOS MOYENS**

# LES RESSOURCES HUMAINES

**En 2017, la DGAL a vu ses effectifs renforcés pour la troisième année consécutive à hauteur de 60 ETP supplémentaires. En 2018, les effectifs seront maintenus au niveau de 2017.**

Ces effectifs (près de 4 800 ETPT) sont répartis en administration centrale et au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des Directions départementales en charge de la protection des populations, DDPP et DD(CS)PP en métropole, au sein des Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) dans les DOM. La DGAL travaille en étroite relation avec le réseau des inspecteurs généraux d'appui aux personnels et aux structures (IGAPS).

Les crises sanitaires intervenues en 2017 (Influenza aviaire, fièvre catarrhale ovine, et *Xylella fastidiosa*) ont souligné la nécessité de renforcer les dispositifs de prévention et de vigilance. Pour aider les équipes des régions touchées, des recrutements supplémentaires d'agents occasionnels ont été accordés par la direction du Budget. Pour 2017, comme en 2016, 60 postes supplémentaires

dédiés à la sécurité sanitaire ont été créés. ■

## LA FORMATION CONTINUE DES AGENTS : OUTIL ESSENTIEL DU MAINTIEN DES COMPÉTENCES

La politique de formation mise en place par la DGAL se veut volontariste afin de répondre aux besoins de compétence exprimés par les agents et nécessaires à l'évolution des métiers de contrôle. ■

## DES RÉSEAUX D'EXPERTISE

La mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGAL, ainsi que l'évolution du contexte réglementaire européen et français, renforcent le besoin, pour la DGAL et les services déconcentrés, de s'appuyer sur des réseaux d'expertise internes dont la compétence est reconnue.

Le Département d'expertise vétérinaire et phytosanitaire (DEVP) de la DGAL compte 40 référents experts nationaux et 121 personnes ressources. En poste dans les directions régionales ou départementales, ces agents viennent conforter la capacité d'expertise interne

en matière de gestion des risques vétérinaires et phytosanitaires.

Ce dispositif est évolutif et les besoins en expertise sont réévalués régulièrement en fonction de la situation sanitaire en France et de l'émergence de nouveaux dangers, tels que le renforcement de la biosécurité aviaire ou la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*. ■

### COÛT TOTAL DE L'INSPECTION SANITAIRE

535 MILLIONS D'EUROS

### CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE (PRODUCTION, TRANSFORMATION) CONTRÔLÉ PAR LA DGAL

270 MILLIARDS D'EUROS ENVIRON

### CHIFFRE D'AFFAIRES DU SECTEUR DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE L'ORDRE DE

220 MILLIARDS D'EUROS

### EXCÉDENT COMMERCIAL DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

9,2 MILLIARDS D'EUROS

# LE BUDGET

Le Directeur général de l'Alimentation est responsable du programme n° 206 intitulé « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » de la mission minis-

térielle « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales. » Le programme 206, structuré autour de sept actions, comporte principalement des crédits de personnels et des crédits d'intervention. Hors crédits de rémunération, le budget initial du programme pour 2017 a connu une augmentation

de 50 %, avec un décret d'avances de 100 M€, rendu nécessaire par les crises sanitaires et portant l'exécution à hauteur de 321,7 M€. Les enjeux sanitaires portés par le programme 206 ont conduit à augmenter de 12 % les crédits d'intervention votés pour 2018. ■

Numéro d'action et intitulé	Objectif de l'action	Budget En millions d'euros
<b>Action 1 :</b> Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale	Permet d'assurer des conditions de productions des végétaux garantissant <b>la santé publique et la protection des végétaux.</b>	28,7
<b>Action 2 :</b> Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Visé à assurer la <b>maîtrise des maladies animales dangereuses</b> pour l'homme et/ou pour l'économie de l'élevage, à <b>surveiller la bonne utilisation des substances administrées</b> à l'animal et à <b>veiller à ce que les conditions de vie et d'utilisation respectent les règles de bien traitance</b> pour les animaux d'élevage et de compagnie.	186,1
<b>Action 3 :</b> Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	Recouvre toutes les actions de <b>contrôle officiel des conditions sanitaires</b> de production, d'importation et de commercialisation des aliments d'origine animale et la <b>détection précoce des risques sanitaires alimentaires.</b>	24,9
<b>Action 4 :</b> Actions transversales	Correspond en grande partie à la <b>subvention attribuée à l'Anses et à des nouvelles missions</b> : contrat de plan état-région au titre de la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits.	73,8
<b>Action 5 :</b> Élimination des cadavres et des co-produits animaux	Supporte les <b>dépenses liées au service public de l'équarrissage.</b>	2,6
<b>Action 6 :</b> Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Regroupe des <b>crédits de personnel et de fonctionnement des services déconcentrés.</b> L'action 6 supporte également les <b>dépenses de personnel des agents</b> en DD(CS)PP, DRAAF/SRAL et DAAF/SALIM.	313,5
<b>Action 8 :</b> Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	Contribue à la mise en œuvre de la <b>politique de l'alimentation et du Programme national pour l'alimentation (PNA).</b>	4,6
<b>TOTAL</b>		<b>634,2</b>

# MANAGEMENT PAR LA QUALITÉ

**Engagée dans une démarche de management par la qualité fondée sur une approche processus, la DGAL poursuit son action dans ce domaine visant à faire de la qualité un outil pour améliorer en continu le fonctionnement des structures.**

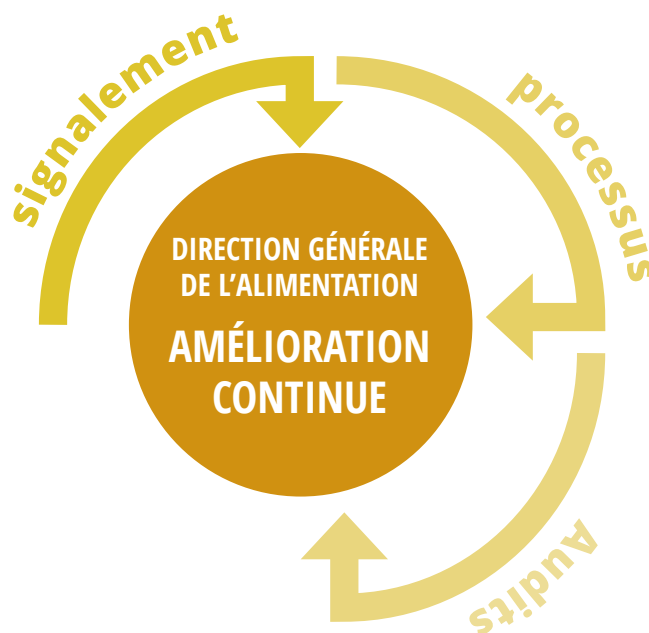
Notre politique de management par la qualité se fonde sur la description des processus mis en œuvre par les services de la DGAL. Les fiches de processus sont cen-

trées sur le logigramme qui décrit les différentes étapes du processus, auxquelles sont associés les acteurs, les actions et les outils pertinents. Elles visent à identifier les risques inhérents aux différents processus pour que les structures puissent développer des outils de maîtrise de ces risques. Les fiches servent de référentiel durant les audits internes.

En complément, des fiches méthodologiques d'audit sont publiées pour aider les auditeurs mais également les structures de l'organisme DGAL. Ces fiches précisent

les principaux attendus de l'audit à partir d'une approche par les risques.

Les responsables qualité locaux (RQL), les chargés de mission régionale d'animation qualité (CRAQ), les pilotes de processus et le Bureau du management par la qualité et de la coordination des contrôles de la DGAL apportent leur appui aux directeurs et à l'ensemble de la communauté de travail pour la mise en œuvre du management par la qualité. ■







## DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Patrick Dehaumont

## RÉDACTION, CONCEPTION ET COORDINATION

Mission de valorisation des actions et de la stratégie (MIVAS) de la DGAL, avec l'ensemble des équipes.

## CRÉATION GRAPHIQUE ET RÉALISATION

Studio Agnès Cappadoro

[www.studio-agnes cappadoro.com](http://www.studio-agnes cappadoro.com)

## CRÉDIT PHOTOS

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Pascal Xicluna, Cheick Saidou, Xavier Remongin)

Direction générale de l'alimentation / 251, rue de Vaugirard - 75732 Paris cedex 15

Cet ouvrage a été réalisé avec des encres végétales sur du papier PEFC 100 % issu de forêts gérées équitablement.

Février 2018.



**AGRICULTURE.GOUV.FR**



**ALIMENTATION.GOUV.FR**